



Indemnité liquidation communauté

Par **wesoly**, le **17/07/2007** à **09:03**

Bonjour ! Sous un régime de communauté réduite aux acquêts, lors d'une liquidation faisant suite à un divorce, un mari peut-il prétendre à une indemnité au titre de l'enrichissement sans cause s'il estime que l'aide qu'il a apportée à son conjoint a dépassé la simple exécution du devoir de contribuer aux charges du mariage ?
En l'occurrence, il s'agit de travaux importants incombant normalement à des entreprises et réalisés par le mari dans le logement commun avec des matériaux réglés par la communauté : édification de murs porteurs, créations d'ouvertures, installation de chauffage central, réalisation d'un chemin d'accès, installation des fosses septiques, etc ... L'indemnité réclamée porterait donc sur la main d'œuvre dont le mari a fait économiser le coût à la communauté. Merci.